

M. Woolliams: Le communiqué venu du bureau du ministre de la Justice déclare notamment:

M. Turner a fait remarquer que les dispositions relatives à l'alcootest incorporées aux modifications récentes au Code criminel s'attaquaient au problème sans cesse croissant des morts et des blessures sur les routes causés par des chauffeurs qui ont consommé des quantités excessives d'alcool.

C'est peut-être vrai. Le Parlement a adopté la loi, mais l'exécutif a de beaucoup outre-passé ses dispositions. C'est le cabinet et non le Parlement qui gouverne et nous voyons là un exemple typique—je le répète—un exemple typique de l'impasse où le gouvernement se retrouvera à l'avenir. Contrairement au cabinet, la population canadienne a encore confiance dans le Parlement.

[*Note de l'éditeur: A ce point-ci, quelqu'un à la tribune crie: «Pas moi.»*]

M. Woolliams: Pourquoi ne démissionnez-vous pas? Vous êtes bien payé.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: C'était quelqu'un à la tribune.

M. Woolliams: Il est bien payé aussi.

Des voix: Oh, oh!

M. Woolliams: J'espère que le ministre de la Justice tiendra compte du coût de cet appel fait aux frais du contribuable. J'approuve la façon de procéder en l'occurrence, mais je soutiens que mes critiques sont justifiées.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, il n'y a qu'un élément de la déclaration du ministre que j'approuve. Si la chose est nécessaire, il est souhaitable qu'elle se fasse rapidement. Si le problème doit être soumis aux tribunaux, à mon avis, il faut en saisir la Cour suprême du Canada le plus tôt possible pour dissiper tout malentendu dans les tribunaux et dans l'esprit de la population canadienne.

• (2.20 p.m.)

Toutefois, monsieur l'Orateur, il y a à ce problème un aspect beaucoup plus important que le simple côté juridique. Je ne vais pas, bien entendu, traiter l'aspect juridique du problème puisqu'on en a saisi les tribunaux, mais plutôt les droits du Parlement. Quelles que soient la teneur de la loi et l'opinion de la Cour suprême, dire que la loi pénale de ce pays ne doit pas être élaborée ici au Parlement par les élus du peuple, mais par le cabinet en fonction, c'est un précédent dange-

reux et scandaleux. C'est un précédent très dangereux qu'il faudrait éviter.

De quoi s'agit-il? Le Parlement a préparé cette loi. Je ne ferai aucun commentaire là-dessus. J'ai pensé que son but était excellent. Pour ma part, je l'ai approuvée. Néanmoins, la loi comprenait une disposition de sauvegarde liée au sujet. Qu'arrive-t-il? On ne tient pas compte des vues du Parlement. On se passe de la promulgation. Cette formule de délégation sélective fausse la signification et l'esprit du Parlement. Ce n'est pas une affaire négligeable. Il ne s'agit pas de mettre en vigueur aujourd'hui tel article et demain, tel autre article. Cela pourrait peut-être se défendre. Mais ici il s'agit de supprimer une partie intégrante de l'article, la sauvegarde donnée au sujet d'une question de droit pénal. Le cabinet déclare: nous allons adopter cette loi sous une forme différente de celle qui a été adoptée par le Parlement.

L'intention est peut-être excellente. Les contenants ne sont peut-être pas encore disponibles ou quelque chose de ce genre. Le gouvernement aurait dû alors, soit promulguer toute la loi, soit s'adresser à nouveau au Parlement et lui déclarer qu'il ne pouvait pas faire cela et qu'il désirait modifier la loi.

La meilleure sauvegarde de la liberté de l'individu, c'est que les codes criminel et pénal concernant des sujets graves de cette sorte soient l'œuvre du Parlement et non du gouvernement au pouvoir. Pour cette raison, quelles qu'en soient les répercussions juridiques, je répète que ce qui se passe aujourd'hui constitue un précédent dangereux et révoltant.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, à mon avis, la déclaration du ministre peut soulever un débat assez important entre avocats. Je ne suis pas avocat, mais j'estime que cette question est urgente et importante, puisque, à la suite d'un jugement rendu par la Cour suprême de la Colombie-Britannique, on a mis en doute la validité de la loi permettant l'utilisation de l'ivressomètre. Selon moi, le ministre a eu parfaitement raison de faire sa déclaration aujourd'hui et d'agir dans le plus bref délai possible pour qu'on sache à quoi s'en tenir sur cette importante question.

J'abonde dans le sens du député de Greenwood (M. Brewin), lorsqu'il dit qu'un amendement au Code criminel devrait d'abord être présenté à la Chambre des communes. Toutefois, si l'on procédait de cette façon, il faudrait probablement quatre, cinq ou même six